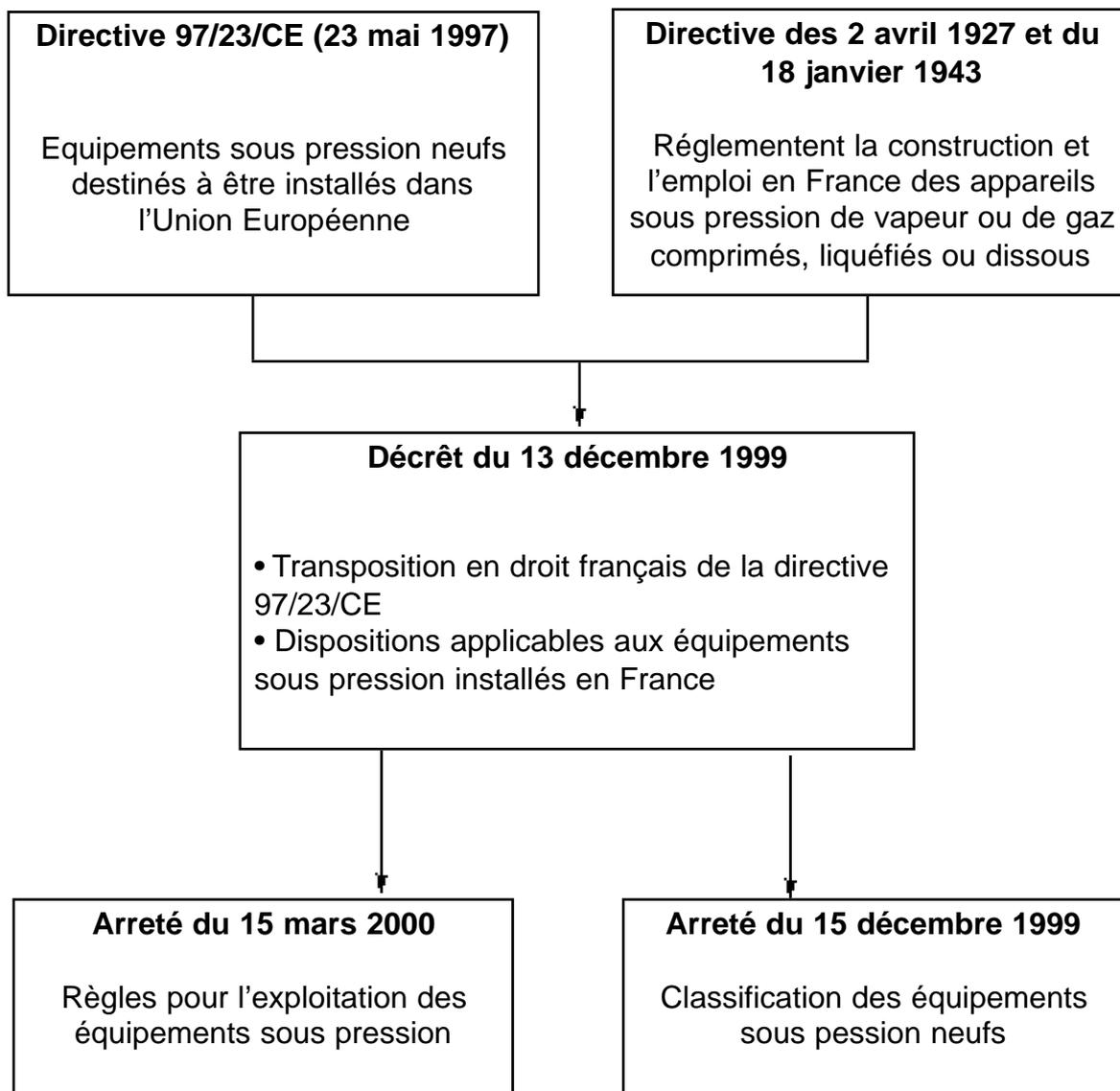
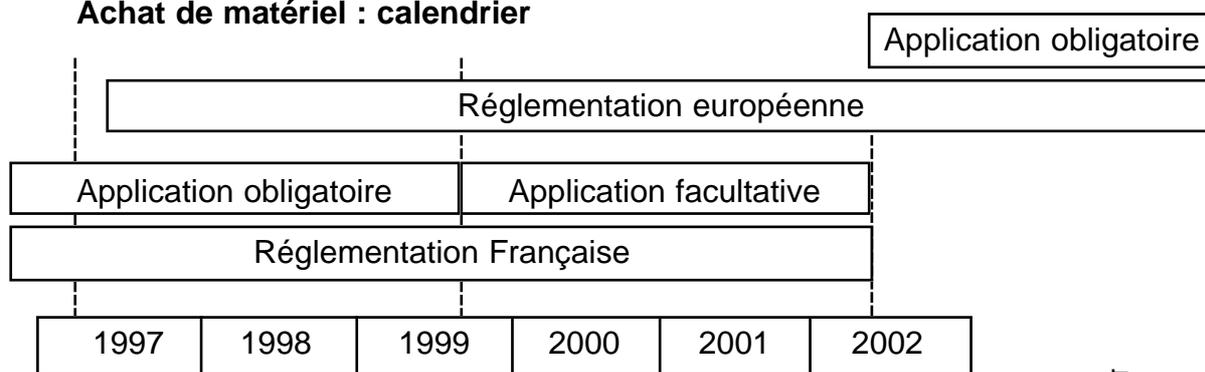


Evolution de la réglementation



Achat de matériel : calendrier



Nouvelle terminologie

Ancien terme	Nouveau terme	Nouveautés / commentaires
Appareil sous pression	Equipement sous pression	Réceptifs, générateurs, tuyauterie, robinetteries, accessoires de sécurité (clapets, soupapes).
Canalisations	Tuyauteries	Obligation de maintenance
Propriétaire ou exploitant	Exploitant	Le responsable du bon état et des contrôles est l'exploitant qui est défini comme le propriétaire (sauf convention contractuelle particulière)
Contrôle initial	Contrôle de mise en service	La déclaration de mise en service doit être appuyée par un dossier d'installation pour les appareils soumis à contrôle de mise en service.
Déclaration préfectorale	Déclaration de mise en service	
Organisme agréé	organisme notifié ou habilité	La liste de ces organismes est publiée au Journal Officiel
Registre d'entretien	Dossier de suivi	
Visite périodique	Inspection périodique	L'exploitant est tenu de suivre les recommandations de l'expert
Rapport de visite	Compte-rendu d'inspection	
Réparation Modification	Intervention	Obligatoirement conformes aux règles des équipements neufs
Réépreuve	Requalification	Porte non seulement sur l'appareil mais aussi sur les sécurités
Certificat d'épreuve	Procès-verbal de requalification	procès-verbal d'épreuve et tous rapports

Organismes notifiés (directive 87/404/CEE)

Pour les réceptifs à pression simple (France)

GAPAVE (Groupement des Associations de propriétaires d'Appareils à Vapeur et Electriques)

BUREAU VERITAS

ASAP (Association pour la sécurité des Appareils à pression); **AIF**; **AINF**; **QUALITEST**; **SOCOTEC**.